

souleverais pas de graves objections; mais si dans l'espèce, nous allions adopter une résolution qui ne serait pas suivie d'un projet de loi conçu dans le même sens, nous pourrions le faire dans d'autres cas et il ne serait plus utile, à l'avenir, de présenter des résolutions. On agit d'une façon fort irrégulière. Le ministre ferait bien de déposer une autre résolution s'inspirant des mêmes idées que le bill qui doit la suivre.

L'hon. M. EULER: Je reconnais, jusqu'à un certain point, le bien-fondé de l'objection de mon honorable ami, mais, en somme, je crois que ce n'est pas d'une très grande importance. Le moins est toujours contenu dans le plus et nous avons l'intention de demander, dans le projet de loi, des pouvoirs moindres que ceux dont il est question dans la résolution. L'objection aurait plus de poids si le projet de loi comportait des pouvoirs supérieurs à ceux qui sont mentionnés dans la résolution.

L'hon. M. GUTHRIE: Je suis d'avis que le bill va plus loin que la résolution.

L'hon. M. EULER: Non. Mon honorable ami a dit que, s'il pensait que nous agissons ainsi seulement pour épargner du temps, il ne s'opposerait pas à l'adoption de la résolution. C'est exactement notre but. J'aurais pu biffer la résolution du Feuilleton et la remplacer par une autre. Je me suis renseigné auprès des fonctionnaires intéressés et ils croient qu'on ne peut soulever d'objection valable contre le texte actuel de la résolution. Je prie le comité de l'adopter. Je ne vois pas quel danger cela présenterait, car tous les membres du comité gardent le droit de discuter le principe dont s'inspire la mesure quand on proposera de la lire pour la 2e fois. Mes honorables collègues peuvent se renseigner sur toutes les dispositions du bill quand nous l'étudierons. Le texte en est maintenant imprimé.

L'hon. M. GUTHRIE: Nous nous opposons fortement, comme l'a dit mon chef, au principe dont s'inspire la résolution et, si notre silence doit être pris comme une approbation de cette manière d'agir, je dois protester.

L'hon. M. EULER: Sans trahir aucune confiance, je puis dire que je me suis renseigné et j'ai cru comprendre qu'il serait possible d'adopter la résolution, telle qu'elle est maintenant rédigée, étant toujours entendu qu'aucun membre du comité ne sera lié par la résolution et que, chacun pourra commenter le principe dont elle s'inspire quand on proposera la 2e lecture du bill, lequel différerait peut-être entièrement de la résolution.

M. LAVIGUEUR: Il faut féliciter le ministre du Revenu national de l'initiative qu'il prend en soustrayant à l'autorité de la com-

[L'hon. M. Guthrie.]

mission du service civil certaines catégories de fonctionnaires. Chaque fois que la question de la nomination des fonctionnaires par la commission a été discutée dans cette enceinte, on a toujours noté que les postes les plus importants de l'administration ne relèvent pas des commissaires. Le vœu émis par la commission d'enquête qui a examiné l'administration du ministère des Douanes justifie la décision du ministre. La commission royale d'enquête a émis l'avis de confier le soin de nommer certains fonctionnaires du ministère des Douanes, non pas à la commission du service civil, mais au Gouverneur en conseil, sur la proposition du ministre. Pour ma part, c'est avec plaisir que je verrais certains collègues du ministre suivre son exemple, car je crois sincèrement que les ministres et leurs adjoints sont plus aptes que les commissaires du service civil à choisir les employés supérieurs. Je préférerais que le ministre acceptât cette responsabilité au lieu de la laisser à la commission.

L'hon. M. EDWARDS: Monsieur le président, quand a été créée la commission du service civil, je ne croyais pas sage de laisser à deux ou trois hommes fixés à Ottawa le soin de distribuer toutes les faveurs politiques. A cette époque, j'étais la voix qui crie dans le désert. Les membres de mon propre parti m'ont traité très sévèrement et mes amis du parti libéral criaient bien haut qu'il fallait enlever aux députés la faculté de désigner les fonctionnaires nommés par favoritisme et de laisser à la commission, indépendante du Parlement, le soin de choisir tous les employés. J'ai alors exprimé l'opinion qu'on devait laisser au député de chaque comté le soin de désigner les maîtres de poste ruraux, quel que fût le parti au pouvoir. Je soutenais que, puisque les électeurs jugeaient bon de lui exprimer leur confiance en l'envoyant siéger au Parlement, il fallait s'en remettre à lui du choix de ces fonctionnaires. (*Exclamations.*) Je suis toujours du même avis. Mais j'avais d'autres motifs pour craindre le fonctionnement du nouveau régime. Je savais que, tant que les conservateurs seraient au pouvoir, les grits les forceraient à ne pas toucher à l'autorité de la commission du service civil. Sans être alors un des doyens de la Chambre, j'avais une grande expérience des manœuvres libérales. J'étais convaincu, et je le suis davantage aujourd'hui, que dès l'avènement d'un ministère libéral c'en serait fait, pour ainsi dire, de la commission du service civil et des candidats qu'elle présente. Depuis que ce Gouvernement est au pouvoir les choix de la commission du service civil sont à vrai dire sans effet, nous avons vu nommer des milliers d'hommes par le favoritisme libéral tout comme avant la création de la commission du service civil.